

Magneux-Infos - juillet août 2025

Secrétariat de mairie : Tél - 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h

La mairie sera fermée du 7 au 15 août et du 25 au 29 août

Borne textile Le Relais

L'organisme LE RELAIS suspend la collecte des textiles (container place du Marronnier)
Jusqu'à nouvel ordre, merci de garder chez vous vos textiles valorisables.

Vide-grenier

Le club de Boules organise un vide-grenier
Dimanche 14 septembre, dès 6h

Renseignements : 07 82 32 69 71 / 06 11 37 34 27

Feux d'artifice

Tout feu d'artifice est interdit, nous sommes en ALERTE sécheresse.

Appel aux bénévoles

Le 13 août à 14h : pour le montage des chapiteaux
Le 16 août matin : pour le démontage

Lancers de ballons / lanternes

La préfecture de la Loire a interdit tous les lancers de ballons et de lanternes, sur tout le département.

Sécheresse

Depuis le 3 juillet, par arrêté préfectoral, notre territoire est en situation d' **ALERTE SECHERESSE**.

Pour les restrictions, voir le tableau au verso.

Vente de brioches

Les classards circuleront dans le village à partir du **13 août au soir et le 14 août**.
Merci de leur réserver un bon accueil !

Fête du 15 août

14 août à partir de **8h30** vente de brioches des Classards

21h concert gratuit avec **Nico Sarro, Cover Rock** (candidat The Voice)

23h bal gratuit

15 août à partir de **11h30** vin d'honneur offert par la commune

14h concours de pétanque—tombola—tour de calèche pour les enfants (gratuit)

19h plateaux repas (par le Fer à Cheval) : râpées, rôti de porc, fromage, chocolat, tarte

21h bal gratuit

manèges, snack et buvette sur les 2 jours

Annexe n°5 Mesures de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entrepise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

* : localisation des tronçons de cours d'eau en amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire) disponible en annexe n°9

Rappel : Le préfet peut prendre à tout moment un arrêté modificatif ou un arrêté complémentaire plus restrictif si les conditions le justifient (cf. article 5)

Usages non économiques

Pour les usages domestiques par prélèvement direct en cours d'eau, les matériels de pompage sont sortis du cours d'eau en période d'interdiction
Pour ces usages non économiques, les champs A et E signifient que les exploitants agricoles (A) et les entreprises (E) sont concernés par ces restrictions en-dehors de leurs activités professionnelles (par ex pour les pelouses entourant le siège d'une entreprise, le jardin potager personnel d'un exploitant agricole, etc.)

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des fleurs et massifs fleuris		Interdit de 10 h à 18 h	Interdit		x	x	x	x
Arrosage des pelouses			Interdit		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers		Interdit de 10 h à 18 h	Interdit de 8 h à 20 h	De 20 h à 8 h, uniquement par arrosage au pied des plantes	x	x	x	x
Arrosage des espaces verts (hors pelouses, fleurs et massifs fleuris ainsi que jardins potagers)				Interdit sauf flots de fraîcheur en milieu urbain dense (uniquement une fois par semaine de 20 h à 8 h)	x	x	x	x
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'un m³				Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	x			
Alimentation en eau potable des populations (uniquement usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)			Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique		x	x	x	
Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau		Interdit à titre privé à domicile		x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit pour les façades, interdit pour les autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf si destinées à l'alimentation en eau potable. L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit fermé est interdite sauf si un affichage sur site indique que l'alimentation est en circuit fermé et que le responsable peut prouver que la remise à niveau du circuit est interrompue à compter du stade de crise		x	x	x	
Arrosage des terrains de sport (football, ...)		Interdit sauf terrain de compétition engazonné entre 18h et 10h		Interdit sauf terrain de compétition engazonné une fois par semaine entre 20 h et 8 h sous réserve de la tenue d'un cahier d'enregistrement des arrosages	x	x	x	
Pêche		Sensibilisation accrue des pêcheurs à l'état des populations piscicoles		La pêche en marchant dans l'eau est interdite sauf plan d'eau et retenues où la pêche est autorisée ou en cas de pêche scientifique ou de pêche de sauvegarde	x	x	x	x